



MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Avis aux habitants

Novalles, le 13 février 2026

RECENSEMENT DES CHIENS

En application des dispositions légales, la Municipalité rappelle aux détenteurs de chien(s) qu'ils sont tenus de déclarer au **greffe municipal** :

- les chiens acquis ou reçus en 2025,
- les chiens nés en 2025 et restés en leur possession,
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2025, pour radiation

avant le 17 mars 2026

Nous rappelons que :

- toute acquisition et naissance de chien(s) en cours d'année doit être annoncée dans les deux semaines au greffe,
- chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire,
- art. 2a du Règlement d'exécution de la loi sur la faune :

Tenue des chiens en laisse et chiens errants

Est considéré comme chien errant :

- a. tout chien se trouvant à plus de 200 m de l'habitation de son détenteur;
- b. tout chien se trouvant, en terrain découvert, à plus de 200 m de son détenteur;

c. tout chien se trouvant en forêt et hors du contrôle visuel de son détenteur.

Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies qui leur sont directement attenantes du 1^{er} avril au 15 juillet. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les pâturages qui sont occupés par du bétail.

De plus, **notre nouveau règlement général de police stipule**, à l'article 61, que « les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour empêcher ceux-ci de :

- a. porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui ;
- b. troubler l'ordre et la tranquillité publics ;
- c. commettre des dégâts ;
- d. gêner le voisinage, notamment par leurs cris et leurs odeurs ;
- e. errer sur le territoire communal ;
- f. salir la voie publique et les trottoirs. Les détenteurs d'animaux qui ramassent immédiatement les souillures ne sont pas punissables ».

De plus, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de ramasser les excréments et que des poubelles à crottes sont disponibles dans le village.

Nous vous remercions de votre collaboration.



La Municipalité

Elections communales 2026



Elections à la Municipalité

Le 8 mars prochain, aura lieu le 1^{er} tour des élections à la Municipalité. 4 candidats se sont d'ores et déjà présentés sur les 5 sièges à repourvoir.

Et si la commune c'était vous ?

Participer aux décisions communales, c'est faire évoluer la vie de votre commune et collaborer activement aux décisions qui touchent votre quotidien. Aucune compétence juridique ou administrative particulière n'est requise pour être élu·e. Ce que la commune recherche, ce sont des personnes qui connaissent leur commune, prêtes à échanger des points de vue, poser des questions, travailler en équipe et partager leur vision de la commune de demain.

Plus de renseignements sur pour-ma-commune.ch.

Déposez votre candidature pour le 2^{ème} tour entre le lundi 9 mars 2026 et le mardi 10 mars 2026 à 12 heures précises (dernier délai).

Les dossiers de candidature seront disponibles au Bureau communal ou sur le site Internet www.novalles.ch du 9 au 10 mars 2026. Prière de prendre rendez-vous au 024 436 10 77 pour le dépôt des listes de candidature.

COMMUNICATIONS

Taille des haies

La Municipalité rappelle que tout propriétaire d'arbres et de haies est tenu de les tailler ou les élaguer aux distances légales. **Les végétaux ne doivent pas empiéter sur le domaine public !**

Les règles relatives à l'élagage des arbres et des haies sont régies par le code rural et foncier du 10 décembre 1987, au chapitre IV, art. 46 à 47 et le règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLRou), au chapitre IV, les routes et leur abord , art. 8 à 11.

Elles indiquent notamment : les distances de plantation pour les haies et les arbres, les hauteurs de taille de haie et d'arbres, les plantations protégées, les exceptions, la procédure.

Pour des raisons de sécurité du trafic, notamment de visibilité, **les haies en bordure de route doivent être taillées.**

La Municipalité demande aux propriétaires concernés de bien vouloir faire le nécessaire avant le 30 mai 2026.

La Municipalité

.....

Administration communale de Novalles
Place du Village 3- 1431 Novalles
024 436 10 77 - commune@novalles.ch